

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

**Arrêté du 23 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 14 avril 1998 établissant la liste des substances actives dont l'incorporation est autorisée dans les produits phytopharmaceutiques**

NOR : AGRG0931571A

Le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche,

Vu la directive 91/414/CEE du Conseil du 15 juillet 1991 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques ;

Vu l'arrêt du 11 juillet 2007 du Tribunal de première instance des Communautés européennes portant annulation de la directive 03/112/EC ;

Vu le code rural, et notamment le IV de l'article R. 253-6 ;

Vu l'arrêté du 14 avril 1998 établissant la liste des substances actives dont l'incorporation est autorisée dans les produits phytopharmaceutiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La substance active Paraquat est supprimée de l'annexe de l'arrêté du 14 avril 1998 susvisé.

**Art. 2.** – La directrice générale de l'alimentation est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 décembre 2009.

Pour le ministre et par délégation :  
*La directrice générale de l'alimentation,*  
P. BRIAND